



Titre : Refonte du règlement pour régir les procédures du Conseil

Numéro de rapport : GR-12-2024

Date : 10 décembre 2024

Documents justificatifs :

Annexe A – Règlement proposé

Soumis par : Sébastien Dion, Greffier

Recommandation(s)

Que le Conseil accuse réception du rapport administratif GR-12-2024; et

Dirige l'administration à soumettre une ébauche révisée sous forme de règlement lors d'une réunion ultérieure.

Recommendation(s)

That Council acknowledges the reception of administrative report GR-12-2024; and

Directs the administration to submit a revised draft in the form of a by-law at a future meeting.

Objectif

En réponse à plusieurs demandes du Conseil visant à modifier certains aspects du règlement de procédures, ainsi qu'à la nécessité, identifiée par le greffier, de mettre à jour le règlement dans son ensemble, une ébauche est présentée au Conseil. Le Conseil est aussi demandé de se prononcer sur l'option d'allouer la présence virtuelle des membres aux réunions et si oui, sous quel contexte cela serait applicable.

Analyse

Lors de la réunion du 13 juin 2023 (rapport GR-015-2023), le Conseil municipal a mandaté l'administration pour proposer une politique de gestion des correspondances. De plus, lors de la réunion du 12 septembre 2023 (rapport GR-022-2023), le Conseil a demandé à l'administration de présenter une ébauche modifiée du règlement de procédure, incluant notamment : des ajustements à la façon dont l'administration présente l'horaire des réunions régulières, l'exploration de l'option de réunions hybrides, des modifications à l'ordre des travaux, et d'autres améliorations. De plus, le règlement a été réorganisé afin de structurer

ses sections de manière plus claire, rendant ainsi sa lecture plus accessible pour les utilisateurs. Cette refonte a permis de réduire le document de 55 à 34 pages. Il convient également de noter qu'un règlement de procédures distinct, dédié aux comités, a été adopté le 20 février 2024 et comprend 10 pages.

Précisions nécessaires de la part du Conseil

i) *Sujet : Présence virtuelle*

Section concerné (Annexe A) : 3.7.

Résumé de l'énoncé : La participation virtuelle des membres du Conseil est permise et comptabilisée dans le quorum, sous réserve d'un préavis de 24 heures, pour des raisons médicales, pandémiques, ou autres motifs approuvés par le Conseil. Une caméra est obligatoire pour participer. En cas de problème technique, les délibérations se poursuivent sans le membre jusqu'à la résolution de l'incident. La participation virtuelle est interdite lors des séances à huis clos.

Il est essentiel que le Conseil se prononce sur les motifs justifiant la participation d'un membre en mode virtuel, en portant une attention particulière à la section 3.7.2, et qu'il décide si un membre participant virtuellement peut ou non assumer la présidence. Voici quelques alternatives :

- Ne pas permettre la présence virtuelle sans exception;
- Permettre la présence virtuelle en tout temps;
- Permettre la présence virtuelle pour un nombre prédéterminer de rencontre (exemple : 2 rencontres par années);
- Permettre la présence virtuelle sous des conditions précises.

ii) *Les autres sections du règlement proposé, ainsi que les principaux changements présentés ci-dessous, peuvent être discutées et éventuellement modifiées.*

Changements principaux

Sujet	Raison derrière la modification	Référence règlement proposé (Annexe A)	Référence règlement 2019-026
Définitions	Supprimer les définitions moins pertinentes et ajouter celles qui sont jugées plus importantes.	Section 1	Section II
Réunion inaugurale	Formaliser la procédure de réunion actuelle.	3.2.	4.1 et 4.1.1
Réunion régulière	Formaliser la procédure actuelle de proposition d'horaire.	3.3.1.	4.2
	Modernisation de l'ordre des travaux plus efficaces avec définitions des items et référence aux sections pour plus de détails.	3.3.2.	9.1.
Points de consentement (Consent agenda)	Préciser ce que désignent les points de consentement, un concept qui sera appliqué après l'adoption du règlement.	3.3.2.(7)	Section 16

Préavis – Réunions extraordinaires	Allonger le délai d'avis public pour une réunion extraordinaire, passant de 24 à 48 heures.	3.4.(1)	4.5.3.
Définir ce qu'est une urgence dans le contexte de planifier une réunion extraordinaire	Pour fournir plus de détails sur ce qu'est une situation d'urgence dans le contexte de planifier une réunion extraordinaire.	3.4.(3)	4.6.
Sections prévues dans le code de conduite du Conseil	Suppression des provisions non nécessaires dans le règlement de procédure, étant déjà couvertes par le code de conduite.	Section 6 et 7.1.	3.4, 4.13, 7.9 et 8.9.
Transmission de l'ordre du jour	Précision que toute documentation doit être reçue par le mardi avant une réunion à la seule exception des avis de motion des membres. L'ordre du jour sera publié le vendredi et non le jeudi.	5.1.	9.1.1.
Délégations	Distinction plus précise entre les délégations générales et les invités de la Municipalité.	5.2.	Section 13
Modalités pour la gestion de la correspondance	Changement demandé par le Conseil à une réunion antérieure. Le nouveau format consistera à inclure les pétitions et les correspondances d'informations et demandes de soutiens des municipalités des CUPR et des paliers gouvernementaux supérieurs adressées au Conseil. Le Conseil pourra également choisir d'inclure d'autres correspondances.	5.4.	Section 16
Avis de motion	Améliorer le contenu en facilitant la lecture.	5.5.(1) à (5)	Section 17
Dépôt d'avis de motion des membres	Le dépôt est permis lorsque l'avis de motion est soumis par le jeudi midi précédant la prochaine réunion régulière.	5.5.(2)	17.8.
Sujet des membres	Offrir au Conseil une alternative pour présenter des sujets au Conseil dans le but d'obtenir les informations nécessaires de la part de ses collègues, en vue de soumettre un avis de motion lors d'une réunion ultérieure.	5.5.(6)	
Rapports des membres de l'administration	Ajout de l'opportunité pour le directeur général d'amener un sujet au Conseil verbalement s'il estime que cela est bénéfique pour la situation en cours.	5.6.(2)	Section 18
Rapports occasionnels et période de questions aux membres de l'administration	Les rapports trimestriels relatifs au plan stratégique et autres rapports seront insérés à l'ordre du jour. Période de questions augmentée de 10 à 15 minutes pour assurer une constance avec la période de questions au public.	5.8.	14.1

Modification mineure à la période de questions du public	Préciser que la période de questions n'est pas prévue pour les membres des médias. Durée de 3 minutes par membre du public comparativement à 1 question et une sous question pour un maximum de 3 minutes.	5.9.	14.2
Confidentialité – Lien avec le code de conduite	Section largement modifiée, étant donné que ces dispositions sont en grande partie obsolètes et empiètent sur le rôle du commissaire à l'intégrité.	Section 6	7.9.
Violation persistante, modification mineure	Ajout d'exemples d'infractions de la part des membres du public qui pourrait nécessiter un rappel à l'ordre/expulsion.	7.2.2.	7.5 et 7.10
Motions	Consolidation et simplification des sections liées aux motions.	Section 10 et figure 1	27, 29, 30, 31, 32, 33 et 34
Comités	Considérant que le Conseil a adopté un règlement de procédure pour les comités, la section est rétrécie.	Section 11	11, 20 et 21

Impact Financier

Détail	Budget approuvé	Dépenses encourues à ce jour	Dépenses projetées pour ce projet	Variance
S/O	0.00	0.00	0.00	0.00

Références

[Règlement de procédure actuel](#)

Loi de 2001 sur les municipalités

Autres Options

Le Conseil peut discuter et proposer des modifications au règlement proposé.

Approbation

Yves Morrissette, Directeur Général

